



160 avenue de Grande Bretagne
F 31300 TOULOUSE

Tél : 09 71 53 28 53

Fax : 05 34 56 40 62

Courriel : info@siob.org

Internet : www.siob.org

**HAUT COMMISSAIRE AUX
SOLIDARITES ACTIVES**

Monsieur Martin HIRSCH

59 ave de SEGUR

75345 PARIS CEDEX 07

Toulouse, le 10 décembre 2008

Objet : Réforme des procédures de surendettement

Monsieur le Haut Commissaire,

Président du SIOB (Syndicat des Intermédiaires en Opérations de Banque) je suis très attentif à la situation des endettés car notre profession intervient de façon très efficace contre le malendettement.

Je viens de prendre connaissance du dépôt de quinze mesures visant à lutter contre les effets de la crise sur « les plus pauvres », en mettant un frein au « crédit facile, cher et malsain » qui entraîne le surendettement.

Je tiens à vous faire part de mes remarques sur les points suivants :

- dans la chaîne qui va de l'emprunteur au prêteur il y a les IOB qui ont pour objectif d'amener une solution qui va rendre « supportable » le nouveau crédit. Pour traiter les conséquences il est important de vouloir s'occuper des causes et de sensibiliser les emprunteurs par une formation adaptée. Elles existent, <http://www.dolceta.eu> (CE) et <http://www.lafinancepourtous.com> (IEFP) mais pourquoi sont-elles si confidentielles ? Il est intéressant de noter la présence d'une société privée (RCCA) qui propose une assistance dans la vie courante des endettés mais ses interventions ont un coût. Peut-être est-il possible d'envisager une participation des prêteurs et/ou des pouvoirs publics (France et CE) car cette assistance réduit significativement le coût des impayés et des traitements administratifs associés. Par ailleurs il ne faut pas oublier qu'un endetté est d'abord et avant tout un citoyen consommateur et que l'assister c'est l'aider à retrouver la confiance et la dignité auquel il a droit.
- vouloir restreindre le crédit renouvelable est une atteinte à la liberté d'autant plus que le problème ne se situe pas lors de sa mise en place mais dans l'usage inadapté des disponibilités. Faudra-t-il traiter différemment le découvert, qu'il soit autorisé ou non ?
- la procédure de commission de surendettement est perfectible en de nombreux points et pénalise lourdement les « surendettés ». Il est regrettable que la restructuration des dettes soit si peu vulgarisée alors que je tiens à rappeler qu'un endetté aura à cœur d'honorer ses dettes. Endetté malendetté, surendetté sont des épreuves psychologiques terribles dans le délaissement le plus total car tout ce qui est en place est répressif... La restructuration des dettes (que même l'Etat utilise) doit être considérée comme une opération normale de bonne gestion familiale en permettant l'application d'un taux adapté générant une mensualité supportable. Les 2.000 IOB répartis sur l'ensemble des départements français sont au contact quotidiennement avec les malendettés et disposent de solutions proposées par des prêteurs spécialisés (toujours filiales de banques françaises). Les IOB font en plus du soutien social et psychologique.
- les fichiers « négatifs » doivent être améliorés car ils sont, aujourd'hui, trop pénalisants (abus et coût) pour les consommateurs. Quand à rendre l'interrogation des fichiers obligatoire si ce n'est pas le cas dans la théorie c'est quasi systématique dans la pratique avec tous les dégâts que cela cause aujourd'hui. Il est toutefois bien regrettable de vouloir appliquer une politique de l'autruche qui génère toute sorte d'abus comme par exemple l'ouverture de compte à l'étranger d'un coût prohibitif...

- vouloir améliorer les choses résulte d'une bonne intention mais il ne faut pas oublier que cela doit rester dans le cadre de la DCC (Directive sur le Crédit aux Consommateurs) qui est sur certains points est plus restrictive et sur d'autres point plus libérale que la réglementation Française. L'AFIB et le SIOB qui sont les deux syndicats représentatifs de la profession participent aux travaux (MINEFE, DGPTTE) de transposition de la Directive Européenne sur le Crédit aux Consommateurs qui vont traiter une grande partie de vos mesures.

Dans un but de vous éclairer, je me propose de vous présenter ce que font les 2.000 IOB pour combattre le « surendettement ».

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé WIGNOLLE


Président

06 03 29 44 29